

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 13 mars 2019, à 19 heures 00.

Étaient présents : MM Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables
François Veilleux, maire de Beauceville

Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6556-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 3.1 Séance régulière du 13 février 2019
4.	Administration et finances 4.1 Liste des comptes à payer 4.2 Représentants de la MRC au CA du CLD 4.3 Nouveaux règlements généraux - CLD
5.	Ressources humaines 5.1 Embauche d'un inspecteur
6.	Environnement 6.1 Quote-part – vidange de fosses septiques pour certaines installations
7.	Aménagement du territoire 7.1 Analyse de conformité au SADR-règl. 2018-400 (modif. plan d'urb. Beauceville) 7.2 Analyse de conformité au SADR-règl. 2019-409 (modif. plan d'urb. Beauceville) 7.3 Analyse de conformité au SADR-règl. 2019-411 (modif. le zonage Beauceville) 7.4 Analyse de conformité au SADR-règl. 445 (modif. le zonage Tring-Jonction) 7.5 Demande d'exclusion Saint-Frédéric – Résolution d'appui
8.	Développement économique et social 8.1 Entente intermun. entre la MRC N.B. et MRC R.C. – Serv. de transp. Adapté et collectif
9.	Affaires nouvelles 9.1 Projet des Grands sentiers pédestres et cyclables de la Chaudière-Appalaches
10.	Période de questions
11.	Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

3.1 Séance régulière du 13 février 2019

6557-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2019 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer

6558-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes au 13 mars 2019	1 056 562.50 \$
-----------------------------------	-----------------

4.2 Nomination de trois (3) représentants de la MRC pour le CA du CLD

6559-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité des membres présents que messieurs Pierre Gilbert, François Veilleux et Jonathan V. Bolduc soient nommé pour représenter la MRC au conseil administration du CLD.

4.3 Nouveaux règlements généraux – CLD

6560-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de modification des règlements généraux 2019 du CLD Robert-Cliche.

4.4 Reddition de compte – Maison des jeunes de Robert-Cliche

6561-19 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité d'adopter la reddition de compte 2018 pour la Maison des jeunes de Robert-Cliche.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement

ATTENDU Qu'un nouveau poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement doit être créé afin de subvenir à la demande des municipalités du territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE, suite aux candidatures reçues, un comité de sélection a été formé avec madame Kathleen Veilleux, directrice générale de la municipalité de Saint-Victor, monsieur Jacques Bussièrès, directeur général de la MRC Robert-Cliche et monsieur Marc-André Paré, consultant en ressources humaines;

ATTENDU QU'après évaluation des candidatures, monsieur Stéven Grenon a toutes les compétences pour combler ce poste;

6562-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Stéven Grenon à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement à la classe 3, échelon 7.

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Remboursement de quote-part de vidange de fosses septiques pour certains types d'installations septiques

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de vidange des fosses septiques pour l'ensemble du territoire de la MRC par l'adoption du règlement 125-09 le 09 septembre 2009, et ce règlement a été modifié par le règlement 202-18 adopté le 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE depuis quelques années, il existe des systèmes de traitement qui reçoivent directement les eaux brutes, sans au préalable passer par une fosse septique, comme le système Hydro-Kinetic ou l'unité de déphosphatation DpEC de Premier Tech Aqua. Ces systèmes ne comportent donc pas de fosse septique, mais doivent quand même être vidangés au moment déterminé par le fabricant du système, moment qui variera pour chaque propriétaire en fonction de l'utilisation;

ATTENDU QU'actuellement, il existe 21 systèmes de type Hydro-Kinetic ou de déphosphatation DpEC de Premier Tech sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

ATTENDU QUE la modification réglementaire avait entre autres pour but de soustraire de la quote-part de vidange systématique des fosses septiques les bâtiments desservis par un système de traitement dont les guides du fabricant recommandent ou exigent une vidange à une fréquence minimale différente de celle prévue au premier et deuxième alinéa de l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE ces systèmes ne requièrent pas selon le règlement Q-2, r.22 de vidange à intervalle fixe comme les systèmes munis de fosses septiques, il devient inapproprié d'inclure les systèmes de ces clients dans la vidange systématique;

ATTENDU QUE la quote-part annuelle totale 2019 pour le programme des installations septiques par unité de logement occupé à l'année s'élève à 169.69 \$, soit 109.81 \$ pour la portion vidange des fosses septiques et 60.78 \$ pour la partie mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE l'adoption du budget 2019 et le calcul des quotes-parts pour la gestion des installations septiques ont été réalisés avant que le règlement 202-18 entre en vigueur, entraînant l'inclusion des unités que la MRC souhaitait précisément exclure du calcul. Les municipalités locales ont ensuite facturé la quote-part de vidange des fosses aux propriétaires de ces mêmes 21 unités;

6563-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité de créer une tarification uniquement pour la mise aux normes de 60,78\$ et de rembourser aux municipalités pour les dossiers concernées, l'excédent de quotes-parts 2019 de 108.91 \$.

Les propriétés visées par la nouvelle tarification seront avisées qu'elles devront assumer entièrement les coûts de la vidange de leur système au moment où celle-ci sera requise.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Analyse de conformité au SADR – Règl. 2018-400 (modif. le Plan d'urb. de Beauceville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 11 février 2019, a adopté le règlement numéro 2018-400 amendant le Plan d'urbanisme portant le numéro 2016-340;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6564-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2018-400 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7.2 Analyse de conformité au SADR – Règl. 2019-409 (modif. le Plan d'urb. de Beauceville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 11 février 2019, a adopté le règlement numéro 2019-409 amendant le Plan d'urbanisme portant le numéro 2016-340;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6565-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2019-409 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7.3 Analyse de conformité au SADR – Règl. 2019-411 (modif. le zonage de Beauceville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 11 février 2019, a adopté le règlement numéro 2019-411 amendant le Règlement de zonage portant le numéro 2016-341;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6566-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2019-411 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7.4 Analyse de conformité au SADR – Règl. 445 (modif. le zonage de Tring-Jonction)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 11 février 2019, a adopté le règlement numéro 445 amendant le Règlement de zonage portant le numéro 395;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 22 février 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6567-19 SUR LA PROPOSITION DE madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 445 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7.5 Demande d'exclusion Saint-Frédéric – Résolution d'appui

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité locale peut demander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric désire exclure une superficie d'environ 11,15 hectares de la zone agricole afin d'agrandir son parc industriel;

ATTENDU QUE les derniers terrains vacants du parc industriel existants ont tous été vendus en 2018 et que les propriétaires disposent d'un délai limité pour construire et occuper les lieux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas d'autres espaces suffisants et adéquats hors de la zone agricole permanente pour combler ses besoins industriels;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel permettra de poursuivre le dynamisme socio-économique de Saint-Frédéric et de la région et favorisera la création d'emplois;

ATTENDU QUE les sols visés par la demande d'exclusion et des environs présentent principalement un potentiel agricole de classe 7 et de classe 3 dans une faible proportion auquel s'ajoute un relief désavantageux ainsi qu'une forte pierrosité;

ATTENDU QUE l'exclusion recherchée n'aura pas pour résultat la création de propriétés foncières de superficie insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE l'impact de la demande d'exclusion est très faible sur l'homogénéité des exploitations agricoles, par le maintien des grandes propriétés agricoles en exploitation dans les environs;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel n'aura pour conséquence qu'une légère augmentation des distances séparatrices pour l'implantation de nouvelles installations d'élevage ou l'agrandissement d'installations d'élevage existantes;

ATTENDU QUE l'exclusion n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la Ville et de la région;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Robert-Cliche a été consulté et s'est montré favorable au projet;

6568-19 SUR LA PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche appuie la Municipalité de Saint-Frédéric dans sa demande à la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 11,15 hectares, et qu'elle s'engage à modifier son SADR à cet égard afin d'inclure ce secteur à son périmètre d'urbanisation.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8.1 Entente intermunicipale entre la MRC Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche – Service de transport adapté et collectif

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche a compétence en matière de transport de personnes;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Robert-Cliche ont confié depuis quelques années à Transport collectif de Beauce, la gestion du transport adapté et du transport collectif pour leur territoire respectif (à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon);

ATTENDU que Transport collectif de Beauce est un organisme sans but lucratif qui agit à titre de mandataire pour les deux MRC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Robert-Cliche ont convenus de

rapatrier la gestion du transport adapté et du transport collectif pour en faire une gestion à l'interne tout en demeurant partenaires dans ce dossier;

ATTENDU qu'à la suite des discussions intervenues entre les MRC et le conseil d'administration de Transport collectif de Beauce, il a été convenu que la gestion des services sera dorénavant assumée entièrement par la MRC de La Nouvelle-Beauce à une date à déterminer entre les parties, en 2019;

ATTENDU que les deux MRC souhaitent se prévaloir de l'article 569 du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale entre elles;

6569-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité des municipalités participantes que :

- Le conseil autorise le préfet et le directeur général à négocier et à signer une entente intermunicipale avec la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des services de transport adapté et collectif par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les territoires des deux MRC;
- Que Madame Ghyslaine Doyon et le directeur général soient désignés comme les représentants de la MRC Robert-Cliche au comité de suivi prévu à l'entente;
- Que Transport collectif de Beauce soit informé que la MRC Robert-Cliche met fin à son entente de gestion en date de l'entrée en vigueur de l'entente avec la MRC Nouvelle-Beauce;
- Que soit transmise la présente résolution à la direction régionale du ministère des Transports.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 PROJET RÉGIONAL – DES GRANDS SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET CYCLISTE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE les parties ont convenu de s'associer pour le projet « Étude de faisabilité – Les grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches » ;

ATTENDU QUE ledit projet a obtenu un financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour réaliser cette étude ;

ATTENDU QUE chacune des 9 MRC et la ville de Lévis reconnaissent le potentiel de développement récréotouristique de plein air ;

ATTENDU QUE le projet a obtenu une subvention d'un montant de soixante-neuf mille cinq cent vingt dollars (69 520\$) soit quatre-vingts pour cent (80%) du coût estimé du projet;

ATTENDU QUE chaque partie participera financièrement à la réalisation du projet en partageant, en part égale, le montant de dix-sept mille trois cent quatre-vingts dollars (17 380\$) soit vingt pour cent (20%) du coût total du projet.

6570-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité, d'abroger la résolution 6501-18 et d'adopter l'entente qui suit :

- **Article 1 Objet de l'entente**

L'entente a pour objet d'établir des modalités de fonctionnement entre les parties pour le projet « Étude de faisabilité – Les grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches »

- **Article 2 Gestionnaire**

La MRC de La Nouvelle-Beauce est indiquée pour agir à titre de gestionnaire de l'entente.

Dans le cadre de ce mandat, la MRC de La Nouvelle-Beauce est :

- Désignée pour signer l'entente intervenue avec le MAMH ;
- Engagée à percevoir et gérer l'ensemble des sommes découlant du FARR et de la contribution monétaire des parties.
- Autorisée par les autres parties à envoyer un appel d'offres aux entités professionnelles ciblées par le comité de travail ;
- Autorisée à octroyer un contrat à un fournisseur selon les règles d'adjudication des contrats en matière municipale, sous recommandation du comité d'analyse des soumissions ;
- Participer au comité d'analyse des soumissions, recommandé par le comité de travail;
- Responsable d'acquitter les factures de la firme professionnelle sélectionnée pour la réalisation du mandat ;
- Responsable de la comptabilité du projet et de réaliser la reddition de compte ;
- Responsable de fournir aux autres parties un suivi financier détaillé.

- **Article 3 Responsabilités et obligations des parties**

Chaque MRC et la Ville de Lévis s'engagent à :

- Collaborer à la réalisation du projet ;
- Désigner les ressources nécessaires au comité de travail;
- Fournir l'aide requise pour la réalisation du projet ;
- Verser leur contribution monétaire, soit leur part du 20% du coût du projet ;
- Conditionnellement aux résultats de l'étude de faisabilité, concevoir une stratégie de mise en œuvre du projet.

- **Article 4 Modification**

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit par l'ensemble des parties.

- **Article 5 Durée de l'entente**

La présente entente est d'une durée de deux ans et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Au besoin, cette entente pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 24 mois après que les parties en aient convenu par résolution.

- **Article 6 Signatures**

En foi de quoi, les parties ont signé la présente entente :

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Aucune question)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

6571-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 heures 28 minutes.

Jonathan V. Bolduc
Préfet

Jacques Bussières
Directeur général et
Secrétaire-trésorier